

Le tableau ci-après présente les recommandations du rapport de la commission d'enquête et leur transcription dans les articles de la PPL.

N° de la recommandation du <a href="#">rapport</a>	Recommandation du rapport	N° de l'article de la <a href="#">PPL</a>
<b>En finir avec l'opacité des prestations de conseil</b>		
1	Pour plus de transparence, publier la liste des prestations de conseil de l'État et de ses opérateurs	3 et 4
2	Assurer la traçabilité des prestations des cabinets de conseil	2
3	Présenter les missions de conseil dans le bilan social unique des administrations, pour permettre aux représentants des agents publics d'en débattre	4
<b>Mieux encadrer le recours aux cabinets de conseil</b>		
4	Rationaliser le recours aux accords-cadres de conseil	Règlementaire
5	Prévoir un examen systématique de la DITP, avec avis conforme, pour toutes les prestations de plus de 150 000 € (contre 500 000 € dans la circulaire du PM)	Règlementaire
6	Cartographier les compétences au sein des ministères et élaborer, avec l'appui de la DGAFP, un plan de ré internalisation pour mieux valoriser les compétences internes et moins recourir aux cabinets de conseil	8
7	Systématiser les fiches d'évaluation des prestations de conseil et les rendre publiques	6
8	S'assurer que les cabinets de conseil respectent l'emploi de termes français tout au long de leurs missions et notamment dans leurs livrables	7
<b>Renforcer les règles déontologiques des consultants</b>		
9	Confier à la HATVP une nouvelle mission de contrôle des cabinets de conseil intervenant dans le secteur public, pour vérifier le respect de leurs obligations déontologiques	9 à 14
10	Lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations déontologiques, interdire aux cabinets de conseil de se porter candidats aux marchés publics	13 et 15
11	Faire signer par les cabinets de conseil, dès le début de leur mission, un code de conduite précisant les règles déontologiques applicables et les moyens de contrôle mis en place par l'administration	9
12	Imposer une déclaration d'intérêts aux cabinets de conseil, à leurs sous-traitants et aux consultants afin que l'administration puisse identifier et prévenir les risques de conflit d'intérêts	10

13	Instituer une obligation de déclaration à la HATVP, par les cabinets de conseil, de leurs actions de démarchage auprès des pouvoirs publics	11
14	Interdire aux cabinets de conseil de réaliser des prestations gratuites ( <i>pro bono</i> ) pour l'Etat et ses opérateurs	5
15	Pour plus de transparence, déclarer les missions de mécénat auprès de la HATVP	11
16	Prévoir un contrôle déontologique systématique de la HATVP lorsqu'un responsable public part exercer une activité de consultant (« pantouflage ») ou lorsqu'un consultant rejoint l'administration (« rétropantouflage »)	16
17	Lorsqu'un responsable public devient consultant, l'obliger à rendre compte de son activité à la HATVP, à intervalles réguliers (tous les 6 mois) et sur une période de 3 ans.	16
<b>Mieux protéger les données de l'Etat</b>		
18	A l'issue de la mission, prévoir la destruction systématique des données confiées aux cabinets de conseil, sous le contrôle de la CNIL	17
19	Faire réaliser par l'ANSSI un référentiel d'audit de la sécurité des systèmes d'information attendue des propriétaires réalisant une mission de conseil pour l'Etat et ses opérateurs	18